



REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 novembre 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **HENNEGRAVE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie, MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **DEBIAIS** Thierry, **FERRON** Jean-Marie et **JALLADEAU** Patrick.

Étaient excusés : MM. **BLAIN** Peter, **DESROCHE** Arnaud et **DUVERGER** Christian.

Était absente : Mme **DA MOTA** Christelle.

Date de convocation : le 14 novembre 2025 Affiché en mairie : le 14 novembre 2025	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de votants : 9
M. JALLADEAU Patrick a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2025. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

En préambule, nous accueillons M. Arnaud LE SUEUR de la société Kronos Solar, qui nous fait la présentation d'un projet agrivoltaïque sur le secteur de l'Etang. Ce projet est porté par M. et Mme Rabeau Thierry en leur qualité de propriétaires ; en partenariat avec M. Guillaume Auzanneau qui exploite les terres.

Le projet s'étend sur une surface supérieure au besoin, les résultats des analyses de territoire permettront d'affiner la zone définitive. La conduite de ce projet s'échelonne sur 3 – 4 ans.

À 18h47, Mme Marie-Hélène HENNEGRAVE arrive et prend part à la séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-46 (20/11)

CDG - renouvellement de l'adhésion à la convention du service de médecine de prévention

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1er janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune de Bouresse est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune de Bouresse est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1er janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Sur le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1er janvier 2026, pour une durée de six années,
- ✓ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre.
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

N° 2025-47 (20/11)

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public portant sur la compétence Assainissement de l'année 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public portant sur la compétence Assainissement de la commune de Bouresse.**

N° 2025-48 (20/11)

CCVG : proposition de signature de la CTG (Convention Territoriale Globale)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- ✓ d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- ✓ de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ✓ de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ✓ de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

Le projet de CTG 2026/2030 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 1 abstention :

- ✓ approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- ✓ autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférant.

N° 2025-49 (20/11)

Marché Public N° M-2025-01-LU : Travaux « Rue des Platanes » – Attribution et signature

Le Maire de la commune de Bouresse,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment dans sa partie législative, l'article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement de la rue des Platanes ;

Considérant qu'à ce titre et au regard du montant prévisionnel de l'opération, il a été lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 9 octobre 2025 au 10 novembre 2025 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la commune : <https://www.marches-securises.fr> ,
- le Journal d'annonces légales de la Nouvelle République ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr> ;

Considérant qu'au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ci-après qui a remis une offre la mieux-disante :

- Pour le lot unique « Terrassement, voirie et réseaux divers » : **COLAS** France Etablissement de Poitiers - ZI de Larnay - 22 avenue Marcel Dassault – CS50131 - 86580 BIARD – SIRET : 329 338 883 00849,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché public n°M-2025-01-LU portant sur l'aménagement de la Rue des Platanes à Bouresse :

- le lot unique « Terrassement, voirie et réseaux divers » à l'entreprise COLAS France Etablissement de Poitiers, pour un montant de 157 500,00 euros HT, correspondant à 189 000,00 euros TTC.

Article 2 : de signer les marchés avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y apportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter la présente décision.

N° 2025-50 (20/11)

CNP Assurances : renouvellement du contrat pour 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et arrive à échéance au 31 décembre 2025, Monsieur le Maire demande donc de statuer sur son renouvellement.

Il prendrait effet à compter du 1er janvier 2026 pour se clôturer le 31 décembre 2026.

Le taux de la prime pour l'année précitée est fixé à : Agents CNRACL 4,97% (pas d'augmentation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ adopte les conditions générales et les conditions particulières du contrat CNP version 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances.

N° 2025-51 (20/11)

DDT : Plan départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation.

Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment sur l'actualisation du classement des massifs à risque du 23 juillet 2025.

Monsieur le Préfet, par courrier du 23 octobre 2025, conformément à l'article R.133-8 du code forestier, sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (ce document est téléchargeable du site de la Préfecture de la Vienne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

✓ **donne un avis favorable au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie tel que demandé par M. le Préfet de la Vienne.**

N° 2025-52 (20/11)

Avis dans le cadre de la consultation publique sur le schéma décennal de développement du réseau RTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation publique est ouverte du 25 septembre 2025 jusqu'au 15 novembre 2025 concernant le schéma décennal de développement du réseau RTE.

Ce document de programmation prévoit les orientations d'évolution du réseau de transport d'électricité jusqu'à l'horizon 2040. Il fait écho, dans notre contexte local, aux aménagements prévus dans le cadre du S3REN (création de nouveaux postes sources sur le territoire pour répondre aux besoins de raccordement des producteurs d'électricité renouvelables).

Ce schéma programme des investissements à hauteur de 100 milliards d'euros autour de 6 axes :

- Renouvellement du réseau pour pallier son vieillissement
- Adaptation des infrastructures au changement climatique
- Besoins de numérisation pour améliorer la surveillance et la pilotabilité du réseau
- Raccordement de nouveaux consommateurs industriels, de nouveaux postes électriques pour les besoins de la distribution et de nouveaux producteurs d'énergies renouvelables
- Evolution de la structure du réseau pour l'adapter à la modification des flux de production et de consommation
- Développement de nouvelles interconnexions avec les pays voisins.

Monsieur le Maire précise qu'au regard des enjeux et dynamiques présents sur notre territoire, il semble important de réaffirmer le positionnement de la Commune de Bouresse en adéquation avec celui de la CCVG. Cela, pour protéger la qualité du paysage et le cadre de vie en Vienne et Gartempe, vis-à-vis de ces projets d'infrastructures.

Les aspects qui nous semblent essentiels concernent :

- La trajectoire concernant le raccordement de nouveaux producteurs d'énergies renouvelables terrestres et consommateurs pour un total de 16.2 milliards d'euros.
- La stratégie d'adaptation du réseau à très haute tension pour un total de 14 milliards d'euros.

La région Nouvelle Aquitaine dont le Poitou font partie des zones identifiées comme lieux importants de production solaire au niveau national. En ce sens une zone Ouest intégrant Vienne et Gartempe, est ciblée comme zone prioritaire de renforcement du réseau (risque de congestion de ce dernier à l'horizon 2035 selon RTE).

Monsieur le Maire, souhaite réaffirmer que, bien qu'il s'agisse d'aménagements structurants l'espace et les enjeux nationaux, la concertation est essentielle avec les collectivités locales et les habitants des territoires. En effet à l'heure actuelle, les concertations avec RTE ne sont que des phases d'information descendante sans aucune prise en compte des véritables enjeux locaux ni des volontés politiques.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite mettre en avant que ces aménagements permettant le renforcement du réseau structurant, ou assurant le raccordement des porteurs de projets devront correspondre à la cible des objectifs nationaux. Cela à travers la PPE (Programmation Pluriannuelles de l'Energie) nationale puis sa déclinaison régionale.

La souveraineté énergétique doit être une programmation Etatique et non relever des simples souhaits de productions de développeurs privés qui dessinent les aménagements nationaux et les paysages.

En ce sens les sites de productions d'énergies renouvelables doivent être répartis sur le territoire national ainsi que les aménagements nécessaires à la circulation et la gestion de l'électricité qu'ils produisent. Les opportunités foncières non planifiées dans une stratégie nationale et les opportunités de raccordement ne doivent plus permettre le sacrifice de nos paysages ruraux.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin :

- De contribuer dans le cadre de la consultation publique relative au schéma décennal de développement du réseau de RTE selon l'argumentaire ci-dessus, en affirmant que :
 - o La concertation est essentielle avec les collectivités locales et les habitants du territoire ;
 - o Les aménagements permettant le renforcement du réseau structurant ou assurant le raccordement des porteurs de projets devront correspondre à la cible des objectifs nationaux ;
 - o La souveraineté énergétique doit être une programmation Etatique et non relever des simples souhaits de productions de développeurs privés qui dessinent les aménagements nationaux et les paysages ;
 - o Les sites de production d'ENR doivent être répartis sur le territoire de façon plus équilibré ;
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de contribuer dans le cadre de la consultation publique relative au schéma décennal de développement du réseau de RTE selon l'argumentaire ci-dessus, en affirmant que :
 - o La concertation est essentielle avec les collectivités locales et les habitants du territoire ;
 - o Les aménagements permettant le renforcement du réseau structurant ou assurant le raccordement des porteurs de projets devront correspondre à la cible des objectifs nationaux ;
 - o La souveraineté énergétique doit être une programmation Etatique et non relever des simples souhaits de productions de développeurs privés qui dessinent les aménagements nationaux et les paysages ;
 - o Les sites de production d'ENR doivent être répartis sur le territoire de façon plus équilibré,
- ✓ de l'autoriser lui ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

- RTE projet Usson-Bouresse : considérant la conjoncture de fort développement des projets d'énergies renouvelables, et les besoins qui en découlent en matière de « raccordement », nous

avons reçus le 4 novembre les responsables chargés de la consultation pour la société RTE. Cette rencontre avait pour objectif de présenter le projet de création de 2 postes électriques. Un poste Vienne et Gartempe (périmètre de Lhonnaizé et un poste Usson du Poitou (ainsi que les liaisons souterraines entre ces 2 postes). Ces créations permettraient d'étendre le maillage et « connecter » les différents postes.

- CCVG : une commission Voirie s'est tenue le 4 novembre. La CCVG a rappelé qu'elle s'est engagée dans les opérations de reprises d'ouvrages d'arts et de ponts sur l'année 2025 (suite aux intempéries et diverses inondations de 2024 et 2025). Par conséquent, très peu de travaux de voirie ont été réalisés faute de crédits suffisants. Nous n'avons pas eu d'informations sur la programmation 2026.
- Rue des Platanes : Les travaux de la phase 1, qui concerne l'enfouissement des réseaux sont cours et avancent bien. Comme annoncé en réunion préparatoire, les arrêtés de voirie seront levés pour mi-décembre. Pour information la demande de subvention DETR déposée pour ce dossier n'a pas été retenue au titre de l'année 2025 ; la demande sera renouvelée pour 2026.

2/ Bâtiments :

- SDF : le devis pour le renouvellement du lave-vaisselle a été reçu et validé. L'installation et la mise en service pourra avoir lieu courant décembre.

En ce qui concerne les odeurs persistantes, le conduit de ventilation primaire a été relevé au-dessus du plafond. Enfin pour lutter contre les traces d'humidités, une ventilation naturelle supplémentaire a été ajoutée.

- Local santé : la repose de la cloison intérieure initiale a été faite, la convention d'occupation par M. Hébreu a été signée le 14 novembre. Il devrait commencer son activité d'ici la fin de l'année.
- Logement social : les travaux sont terminés au 38 bis. Le logement pourra faire l'objet d'une remise en location. Pour information, il a été proposé à Mme Deboeuf (qui réside actuellement au 38) afin qu'elle bénéficie d'un logement rénové et agréable. A terme lorsqu'elle aura libéré le sien la même opération de rénovation sera envisagée.

3/ Espaces publics :

- Parcelle D.196 : la commune a reçu par mail une proposition de legs pour la parcelle D 196 d'une surface de 4 930m² qui se trouve sur l'axe de la RD 101 vers « la Grand Fond ». Après avoir consulté le plan extrait du cadastre, les élus souhaitent se rendre sur place avant de statuer.

4/ Jeunesse Animation :

- Retour sur conseil d'école du 4 novembre : succès pour la nuitée du 17 octobre, cette opération sera reconduite. Beaucoup de projets avec l'APE et l'école afin de financer une partie du séjour à Lezay « Loup garou » de 3 jours et 2 nuits. Une réunion est fixée le 27 novembre avec tous les parents afin de s'assurer de la participation de tous les enfants (sinon le projet est compromis). L'animation avec les illuminations de « la maison du Père Noël » est reconduite le vendredi 19 décembre. Le rapport de l'évaluation de l'école faite sur l'année scolaire précédente n'a toujours pas été réceptionné. La directrice est donc bloquée actuellement pour développer un projet pédagogique.

M. le Maire précise qu'il a été informé d'une altercation assez virulente entre les institutrices en début du mois. Il a essayé de se placer en « médiateur » pour apaiser la situation et souhaite que cela n'ait pas d'incidence sur le bon fonctionnement de l'école.

- Flavie Dupuis Saulet informe avoir participé à la conférence des Maires de la CCVG quant à l'évolution des écoles du territoire. Il a été répété que la volonté du rectorat était de « rassembler » les effectifs sur des pôles périscolaires.

- Associations : la réunion du « Calendrier des Manifestations » a eu lieu cette semaine (le 17 novembre). Ce calendrier sera intégré au prochain bulletin.

5/ Administration et Gestion :

- Conflit rue des Ecoles : M. le Maire informe que la commune a fait arracher une haie en état de dépérissement entre la parcelle C 222 et la rue des Ecoles (juste avant le carrefour avec la rue de la coutelle). Le propriétaire de ladite parcelle qui réside au 44 rue des Ecoles s'est donc manifesté auprès du secrétariat avec des propos virulents pour nous signaler que la haie lui appartenait et que nous avions par la même occasion détérioré sa clôture. Il allait se rendre à la gendarmerie afin de porter plainte. Selon les premiers éléments et constats fait sur place cette haie se situaient bien sur le domaine public et la clôture déjà mal en point n'a pas été touchée.

La gendarmerie a l'heure actuelle ne nous a pas sollicité.

- SIMER : M. le Maire informe avoir participé à la dernière réunion du SIMER ou il a été acté la cessation d'activité pour la branche Travaux Publics.

Informations et questions diverses

M. le Maire informe avoir reçu un courrier de la Paroisse de Bouresse qui sollicite la commune pour résoudre les problèmes d'éclairage dans l'Eglise. Potentiellement uniquement des ampoules à changer mais la configuration des lieux ne s'y prête pas. Des devis avaient déjà été sollicités pour modifier certains éclairages. M. le maire souhaite solliciter la paroisse Saint Jeanne Elisabeth de Montmorillon pour aider au financement.

M. le Maire indique que le bois issu des travaux forestiers sur la parcelle C.569 a été coupé, fendu et rangé. Il pourra servir à l'occasion des prochaines fêtes communales. Remercions M. Pascal Hulin pour le prêt de la fendeuse.

Tour de tables des conseillers

Marie-Hélène Hennegrave signale que l'emplacement du panneau indiquant la « rue du chêne » a bien été modifié et posé.

Agenda :

Jeudi 11 Décembre 2025 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 19 Décembre 2025 : soirée de fin d'année

Samedi 17 Janvier 2026 à 17h Salle des Fêtes : Cérémonie des Vœux de la Municipalité

Jeudi 22 Janvier 2026 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal (à confirmer)

Jeudi 5 Mars 2026 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal (à confirmer)

Dimanche 15 & 22 mars 2026 : Elections municipales

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 20 heures et 30 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Patrick JALLADEAU

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU

